

n° 1176

Hebdomadaire - 5 mars 1987 - 2 F

**D 1176 URUGUAY: POUR UN REFERENDUM CONTRE "L'AMNISTIE"**

Les milieux de défense des droits de l'homme viennent de s'engager dans une course de vitesse pour faire abroger ou modifier profondément la "loi de caducité de la revendication punitive de l'Etat" adoptée le 22 décembre 1986 par le parlement uruguayen. Cette loi a pour effet d'éteindre toutes les poursuites judiciaires contre les forces armées et policières pour les violations de droits de l'homme dans la lutte anti-subversive de la période dictatoriale (cf. DIAL D 1164). Le 12 janvier 1987 une "initiative populaire" à effet de référendum sur la question était officiellement déposée auprès de l'organisme d'Etat compétent. Pour obtenir l'organisation d'un référendum, cette initiative doit recueillir un minimum de 25% du corps électoral du pays. Dans le dossier illustratif ci-dessous, on relèvera les noms prestigieux de deux femmes dont les maris, un député et un sénateur, avaient été enlevés et assassinés en Argentine en mai 1976 (cf. DIAL D 313); ce double forfait avait, à l'époque, suscité une émotion considérable.

Note DIAL

**1 - Appel des femmes et mères de détenus-disparus**

Le 22 décembre a représenté une date charnière pour notre pays. La majorité parlementaire, en contradiction avec le mandat unanime des citoyens qui l'ont élue - puisqu'aucun parlementaire dans ce pays n'avait mis l'impunité dans son programme et qu'au contraire tous s'étaient engagés à garantir le libre fonctionnement du pouvoir judiciaire - s'est agenouillée devant le pouvoir militaire.

Hier, l'impunité a été légalisée, le principe républicain de l'indépendance des pouvoirs a été abandonné, et la Constitution a été bridée. Sous prétexte de menace d'un coup d'Etat, l'erreur a été faite de mettre la démocratie sous la tutelle de ceux-là mêmes qui s'étaient, jusqu'il y a peu, appliqués à la détruire. Nous ne savons pas dans quel délai et à quelle vitesse nous allons payer les conséquences de cette erreur. Mais ce que nous savons, c'est le poids de douleur que va porter notre peuple!

L'un des axes de notre combat est précisément de ne plus jamais voir se commettre les horreurs que nous avons connues. Et voilà qu'au lieu de se livrer à une tâche de prévention, on proclame l'impunité des criminels! Depuis hier il y a, de nouveau, deux sortes d'Uruguayens: les impunis, dotés de la raison de la force, et les sans-défense, alors même qu'ils ont la force de la raison du fait de représenter la majorité du pays et d'être ceux qui ont rendu à l'Uruguay la possibilité de redevenir une République.

Nous voulons la vérité et la justice, et nous nous battons pour cela. Nous avons parcouru le pays de long en large; nous en avons appelé à la conscience et au coeur de tous nos compatriotes; nous avons lutté pied à pied pour obtenir le respect de tous les droits et les garanties constitutionnelles. Le parlement a mis par terre tous ces efforts et les espoirs de tout un peuple qui n'a eu de cesse d'atteindre ces objectifs, ce même peuple grâce auquel - il importe de ne pas l'oublier - le parlement existe.

Quand nous croyions qu'enfin, par l'action de la justice, nous allions savoir ce qu'il était advenu de nos proches et où se trouvaient les enfants, voilà qu'est votée cette loi.

A la face du monde, l'Uruguay vient de manquer aux engagements internationaux signés, ratifiés et si souvent invoqués. Les autorités auront beau donner des explications par centaines pour dissimuler les vérités, elles ne convaincront personne de l'éthique qui a été la leur.

Pour l'Amérique latine, cela signifie qu'une démocratie qui a suscité tant de solidarités et soulevé tant d'espoirs a failli.

Pour nous, c'est un appel à continuer par les voies prévues dans la Constitution pour obtenir la vérité, la justice et la prévention. Nous sommes sûres que notre peuple saura exprimer sa volonté à travers le référendum.

Matilde Rodríguez de Gutiérrez - Elisa Dellepiane de Micheli  
Mères et familles uruguayennes de détenus-disparus

## 2 - Pétition de la Commission nationale pour le référendum

Nous soussignés, citoyens uruguayens faisant leurs les privilèges de base de la nationalité que sont la liberté, la démocratie, la justice et la vie dans la paix, considérons comme un droit imprescriptible que le peuple entier, dans l'exercice direct de sa souveraineté, soit à même de décider si doit être en vigueur ou non la loi n° 15.848 dite "de caducité de la revendication punitive de l'Etat" (1), laquelle empêche en réalité la mise en jugement de ceux qui ont commis de très graves violations des droits de l'homme, et entend leur garantir l'impunité. Cette impunité constituerait un affront aux sentiments démocratiques du peuple uruguayen, aux principes juridiques universellement reconnus et aux traditions nationales les plus authentiques héritées de la geste d'Artigas (2).

L'adoption de cette loi, qui constitue une menace grave pour le renforcement de la démocratie qu'au prix de tant d'efforts et de sacrifices nous avons reconquise après plus d'une décennie d'usurpation dictatoriale, a provoqué une réaction immédiate et spontanée dans tous les secteurs de la nation; elle a fait pousser au peuple un cri de mise en oeuvre contre elle du recours au référendum tel que l'établit la Constitution à l'article 79, paragraphe 2, pour la protection des valeurs essentielles de la justice et de l'égalité devant la loi pour tous les individus.

Le déclenchement du processus de collecte de signatures pour donner au peuple la possibilité, par dessus les partis, de dire le dernier mot sur ce sujet d'une importance vitale pour la République, a été officiellement porté à la connaissance de la Cour électorale le 12 janvier 1987 par le dépôt d'un projet signé de Mmes Matilde Rodríguez Larreta de Gutiérrez Ruiz, Elisa Dellepiane de Micheli et Maria Ester Gatti de Islas.

Ce jour même nous constituons une commission nationale dont font partie, en dehors de toute sorte d'intérêts partisans, des personnes représentatives des différents secteurs sociaux de la nation, sous la seule impulsion de leur libre conscience civique. Cette commission nationale supervisera la collecte de signatures et la campagne ultérieure d'organisation de la votation populaire qui aboutira au référendum contre les articles 1 et 4 de la loi n° 15.848.

C'est pourquoi, pour rendre possible ce référendum, nous convoquons à la signature tous les citoyens partageant notre conviction que c'est au peuple uruguayen, dans l'exercice direct de sa souveraineté, à prendre la décision définitive.

Montevideo, le 28 janvier 1987

[1] Cf. DIAL D 1164 [NdT]. [2] Le général Artigas, au 19e siècle, artisan de l'indépendance.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F

Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441